



## APPEL A CANDIDATURES RESTREINT **BOURSES DE RECHERCHE RUBAN ROSE**

**15 juin 2026 – 12 août 2026**

*À titre d'information, le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'Association [www.cancerdusein.org](http://www.cancerdusein.org) sans que cela n'ouvre le droit à quiconque n'étant pas lauréat des Grands Prix/Prix Avenir de faire acte de candidature.*

**Les Bourses de Recherche Ruban Rose s'adressent uniquement aux anciens lauréats des Grands Prix/Prix Avenir Ruban Rose des années 2004 à 2019.**

Les anciens lauréat(e)s d'une bourse de Recherche octroyée par l'association Ruban Rose ne peuvent pas présenter de candidature aux **Bourses de Recherche Ruban Rose 2026**.

---

### **Article 1 // Objet de l'appel à candidatures**

1.1 Depuis 2015, l'**Association Ruban Rose** décerne ses **Bourses de Recherche Ruban Rose** (anciennement intitulés « Bourses de Recherche ») à **d'anciens lauréats des Prix Ruban Rose**.

1.2 L'appel à candidature pour les **Bourses de Recherche Ruban Rose** s'adresse aux anciens lauréat(e)s, basés en France :

- Des **Grands Prix** en Recherche Fondamentale et en Recherche Clinique (dénomination des Prix de 2004 à 2006) et des Grands Prix Ruban Rose de la recherche (2007 à 2019) attribués au cours des années 2004 à 2019 ;
- Des **Prix Avenir** (2007 à 2019), attribués au cours des années 2007 à 2019

1.3 Ne sont pas concernés par l'appel à candidature pour les Bourses de Recherche Ruban Rose :

- Les lauréats des Bourses de Recherche Grand Prix des années précédentes (Anne Vincent Salomon, lauréate en 2018 ; Patrick Mehlen, lauréat en 2019, Dominique Stoppa-Lyonnet, lauréate en 2022, Carmen Garrido, lauréate en 2024),
- Les lauréats de la Bourse de Recherche Prix Avenir (Philippe Juin, lauréat en 2022 ; Christophe Ginestier, lauréat en 2024).

1.4 Les **Bourses de Recherche Ruban Rose** seront décernées pour soutenir des projets de recherche fondamentale, translationnelle ou clinique.

Les projets présentés :

- Doivent être réalisés en France ;
- Peuvent être menés par une seule équipe ou bien un consortium, piloté par le/la candidat(e) ;
- La **Bourse de Recherche Ruban Rose** ne peut être attribuée qu'à des projets de recherche gérés par des organismes ou entités publics ou privés de recherche, **exclusivement situés en France et obligatoirement à but non-lucratif**.

1.5 Cette année, l'Association mobilise une **dotation totale maximale de 800 000,00 € à répartir entre les lauréats des Bourses de Recherche Ruban Rose**.

1.6 L'appel à candidatures pour les **Bourses de Recherche Ruban Rose** est ouvert du **15 juin au 12 août 2026 (20h00)**.

1.7 **La candidature doit être présentée par le/la candidat(e) lui/elle-même. Chaque candidature doit faire l'objet d'un parrainage par deux personnalités de renommée internationale du monde scientifique ou du monde médical. Un parrain ne peut pas être membre du Jury Scientifique des Bourses de Recherche Ruban Rose, composé des anciens lauréats du dispositif (Anne Vincent-Salomon, Patrick Melhen, Dominique Stoppa-Lyonnet, Philippe Juin, Carmen Garrido, Christophe Ginestier).**

1.8 Un parrain ne peut parrainer qu'un seul candidat. Un parrain ne peut pas être candidat.

1.9 Les membres du Jury scientifique mis en place pour les **Bourses de Recherche Ruban Rose** ne peuvent être candidats à titre personnel, ni être parrains d'un(e) candidat(e).

## Article 2 // Versements et utilisation des fonds

2.1 Les fonds seront attribués à **l'institution à laquelle est rattaché(e) le/la lauréat(e)** de la **Bourse de Recherche Ruban Rose**, à raison de 3 versements égaux :

- Le premier versement interviendra au plus tard le 31 décembre 2026.
- Le deuxième interviendra au plus tard le 31 décembre 2027.
- Le troisième versement interviendra au plus tard le 31 décembre 2028.

2.2 Le troisième versement sera versé au/à la lauréat(e) de la **Bourse de Recherche Ruban Rose** sous condition qu'il/elle remette au plus tard le **15 septembre de l'année 2028**, un rapport intermédiaire d'activité et financier signé par **l'agent comptable** et **signé par le/la lauréat(e)**, prouvant **l'engagement d'au moins un tiers des fonds au 30 juin 2028**.

2.3 Les lauréat(e)s devront utiliser les fonds dans un délai expirant 5 ans après l'obtention de leur **Bourse de Recherche Ruban Rose**. En cas de non-respect de ces délais, les lauréat(e)s, et l'organisme porteur du projet auquel aura été remis les fonds, devront, sur demande du Conseil d'Administration de l'Association, restituer le montant non-utilisé du prix.

2.4 Toute prolongation du délai d'utilisation des fonds stipulé à l'article 2.2 ci-avant, doit être préalablement autorisée par le Conseil d'Administration sur demande justifiée du/des Lauréat(s). A défaut d'autorisation, la fraction des fonds qui n'aurait pas été utilisée dans le délai prescrit devra être restituée à l'Association dans le mois suivant l'expiration du délai.

2.5 Les fonds peuvent être utilisés au choix du/de la lauréat(e) pour financer les dépenses suivantes :

- Dépenses de fonctionnement ;
- Dépenses de personnel (le coût chargé de personnel non permanent<sup>1</sup> recruté spécifiquement dans le cadre du projet est éligible ; en revanche les coûts liés au coordinateur, aux membres de son équipe ou aux partenaires ne sont pas éligibles) ;
- Dépenses d'investissement (coût d'acquisition des équipements) destinées exclusivement à la poursuite du projet, et ce, conformément à l'objet de l'organisme auquel le/la lauréat(e) est attaché(e).

---

<sup>1</sup> Doctorants, post-doctorants, assistants, stagiaires

2.6 Les frais de gestion sont éligibles à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles.

2.7 Dans le cas où un(e) lauréat(e) viendrait à quitter l'organisme ayant reçu le versement des fonds, il/elle en informera sans délai l'Association. Si le/la lauréat(e) rejoint un autre organisme remplissant les conditions visées à l'article 1.4 ci-avant et au sein duquel il/elle peut poursuivre le projet pour lequel il/elle a été primé(e), le Conseil d'Administration pourra, sur demande du/de la lauréat(e), autoriser le transfert du reliquat des fonds encore disponible de l'organisme initial au nouvel organisme. A défaut d'autorisation, l'organisme initial devra restituer à l'Association le reliquat des fonds et ce dans le mois qui suit la réception de la lettre de demande que lui aura adressée l'Association.

### Article 3 // Obligation des lauréats

3.1 L'attribution d'une **Bourse de Recherche Ruban Rose** implique plusieurs obligations pour le/la lauréat(e), à qui il sera demandé :

- D'être présent(e) lors de la cérémonie officielle de remise des Bourses de Recherche Ruban Rose ;
- De siéger au Jury Scientifique des **Bourses de Recherche Ruban Rose** pendant les 5 années suivant son attribution ;
- De se rendre disponible pour deux interventions (en fonction des disponibilités) auprès des entreprises donatrices pour présenter l'avancée des travaux et les résultats de la recherche facilitée par la **Bourse de Recherche Ruban Rose** ;
- De faire état dans les résultats de ses travaux, dans la communication sur ceux-ci, telles que communications scientifiques, publications, etc, de la **Bourse de Recherche Ruban Rose** allouée par l'Association Ruban Rose, en la nommant explicitement : *"This work was supported by the French Pink Ribbon Association"* ou « *Projet financé par l'Association Ruban Rose* » suivi du logo non modifié de l'Association Ruban Rose.

3.2 Les lauréat(e)s devront en outre remettre à l'Association :

- Au plus tard le 15 septembre 2028, un rapport d'activité et d'utilisation des fonds, prouvant l'engagement d'au moins un tiers des fonds au 30 juin 2028, soit 1 an <sup>1/2</sup> après l'attribution de la **Bourse de Recherche Ruban Rose** ;
- Au plus tard le 31 janvier 2031, soit 5 ans après l'attribution de la **Bourse de Recherche Ruban Rose**, un rapport d'activité final faisant la synthèse de l'ensemble des travaux réalisés, ainsi qu'un rapport financier, attestant de l'entière utilisation des fonds versés. Le rapport d'activité devra également contenir un

résumé grand public, en français précisant les avancées/réalisations que la **Bourse de Recherche Ruban Rose** a permis concrètement. Ce résumé pourra être utilisé par l'Association dans des actions de communication visant le grand public.

3.3 Les rapports financiers devront **être visés et signés par le service comptable** de la structure d'affiliation et **signé par le/la lauréat(e)**.

3.4. L'institution à laquelle est rattaché(e) le/la lauréat(e) de la **Bourse de Recherche Ruban Rose et/ou le lauréat sont seuls responsables du strict respect** de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen (RGPD) n°2016/679, dans le traitement des données personnelles susceptibles d'être collectées dans le cadre des travaux et projets pour lesquels le/la lauréat(e) et l'institution de rattachement reçoivent la Bourse de Recherche Ruban Rose, l'Association n'assumant aucune responsabilité de ce chef.

## **Article 4 // Dossier de candidature**

4.1 **Chaque lauréat(e) souhaitant faire acte de candidature devra envoyer un dossier complet au plus tard le 12 août 2026 à 20h (heure de Paris).**

4.2 Le dossier complet devra comprendre :

- **Le formulaire de candidature** dûment rempli et signé ;
- **Le curriculum vitae** complet du candidat ou de la candidate (**2 pages maximum**) ;
- **La composition de l'équipe ou des équipes du consortium** le cas échéant ;
- **La(les) lettre(s) de parrainage** distincte(s) ou commune(s) signées des deux personnalités reconnues et indiquant les motifs du parrainage ;
- **Les récompenses obtenues** : les candidats devront préciser l'ensemble des récompenses obtenues pour leurs travaux, en précisant le nom du prix, l'année d'obtention et le montant de chacun de ces prix ;
- **Les financements obtenus** : les candidats devront préciser l'ensemble des financements complémentaires obtenus pour leurs travaux directement liés à leur Prix Ruban Rose initialement récompensé par l'Association, en précisant le nom de l'organisme, l'année d'obtention et le montant de chaque financement ;
- **Les publications** du /de la candidat(e) et les publications concernant les travaux récompensés par l'Association (**30 au maximum qui apparaîtront en annexe du dossier**) ;

- **Une photo du/de la candidat(e)** en format jpg de bonne qualité HD (2000 pixels de large minimum) pour utilisation dans dossier de presse si le/la candidat(e) est amené(e) à être désigné(e) lauréat(e) de la Bourse Ruban Rose ;
- **L'exposé des travaux et du programme** : l'état actualisé, l'évolution et les perspectives des travaux pour lesquels le/la candidat(e) a été récompensé(e) auparavant par l'Association Ruban Rose (4 pages maximum) ;
- **Le calendrier prévisionnel du projet** ;
- **Le budget prévisionnel du projet** ;
- **Un résumé grand public en français** impérativement, précisant ce que le **Prix Ruban Rose** a permis concrètement et ce que la **Bourse de Recherche Ruban Rose** permettra. Cet élément du dossier est essentiel pour que les donateurs qui participent au financement des projets soient informés. Ce résumé pourra être utilisé par l'Association dans des actions de communication visant le grand public.

Le dossier peut être rédigé en anglais ou en français. **Seuls le titre du projet et le résumé grand public doivent être impérativement rédigés en français.** Le dossier complet comporte **25 pages maximum** (annexes non comprises) et est envoyé sous **un seul fichier en format pdf.**

## **Article 5 // Transmission du dossier de candidature – Protection des Données Personnelles**

5.1 Le dossier de candidature sera adressé impérativement par voie électronique au **plus tard le 12 août 2026, à 20h**, à l'adresse : [rubanrose@cancerdusein.org](mailto:rubanrose@cancerdusein.org).

5.2 À la soumission, un accusé de réception email sera adressé au candidat.

5.3 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les candidats sont informés que l'Association Ruban Rose, 48, rue Cambon, 75001 Paris, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des candidats, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la candidature aux Bourses de Recherche Ruban Rose 2026 soit prise en compte.

Les candidats autorisent l'Association, de façon libre et éclairée, à collecter, lors de leur candidature aux prix Ruban Rose, des données à caractère personnel les concernant. Ces données recueillies et traitées par l'Association ont pour finalité la participation aux Bourses de Recherche Ruban Rose 2026, et, le cas échéant, l'annonce au lauréat de sa sélection et la remise de son prix. Elles sont conservées pour la durée strictement

nécessaire à ces finalités, **sans pouvoir excéder 10 ans.**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière, droits qu'ils pourront exercer auprès de l'Association Ruban Rose dont les coordonnées figurent en pied des présentes. Les candidats disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

## **Article 6 // Jury scientifique**

6.1 **Un Jury Scientifique exceptionnel** est mis en place par l'Association Ruban Rose pour l'attribution de la **Bourse de Recherche Ruban Rose**.

6.2 Ses membres sont d'anciens lauréats des Bourses de Recherche Ruban Rose.

6.3 Le Jury Scientifique exceptionnel est constitué de :

- Anne VINCENT-SALOMON, Institut Curie, Paris
- Patrick MEHLEN, CRCL, Lyon
- Dominique STOPPA-LYONNET, Institut Curie, Paris
- Philippe JUIN, Institut de Recherches Thérapeutiques, Nantes
- Carmen GARRIGO, Faculté de Médecine, Dijon
- Christophe GINESTIER, CRCM, Marseille

6.4 Les membres du Jury ne perçoivent **aucune rémunération personnelle** au titre de cette fonction.

Le Jury Scientifique exceptionnel ainsi composé détermine son mode de fonctionnement c'est-à-dire la périodicité et les modalités de ses réunions, l'organisation de ses travaux etc...

6.5 Une réunion de délibération sera organisée pour tous les membres du Jury. Les consultations des différents membres pourront également se dérouler par échanges téléphoniques avec confirmation écrite par voie électronique des recommandations et décisions de chacun des membres.

## **Article 7 // Remise des Bourses de Recherche Ruban Rose**

7.1 **A l'issue de la délibération, le Jury Scientifique formule pour la Bourse de Recherche Ruban Rose des propositions ou recommandations à l'intention du Conseil d'Administration.** La **Bourse de Recherche Ruban Rose** sera remise au/à la lauréat(e) par décision du Conseil d'Administration de l'Association qui n'est pas tenu de suivre les propositions ou recommandations du Jury Scientifique, et qui peut le cas échéant décider de modifier le montant de la bourse voire de ne pas attribuer de bourse de recherche Ruban Rose.

7.2 Les modalités formelles de proposition du ou des lauréats sont laissées à la libre appréciation du Jury Scientifique. Le Jury scientifique peut décider de ne pas formuler de proposition ou recommandation pour la **Bourse de Recherche Ruban Rose** s'il considère qu'aucun des projets présentés par les candidats n'est pertinent.

7.3 **La cérémonie officielle de remise des Bourses de Recherche Ruban Rose aura lieu à Paris en fin d'année 2026. La présence effective du/des lauréat(e)s est indispensable.**

## **Article 8 // Communication**

8.1 L'annonce sera diffusée sur les différents canaux de communication de l'Association : site Internet ([www.cancerdusein.org](http://www.cancerdusein.org)), réseaux sociaux, newsletter.

8.2 Pour toute question complémentaire, merci d'écrire à :  
[rubanrose@cancerdusein.org](mailto:rubanrose@cancerdusein.org).